

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du jeudi 9 juillet 2026 à 20 h 00

Etaient présents : M. Sébastien POPULAIRE, M. Damien OLIVIER, Mme Sabrina BEY, M. Sébastien BOURGEOIS, Mme Bernadette MONNIER, M. Olivier MUSY, Mme Marie-Laure VASSEUR.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Émilie GENAY qui a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER, M. Bertrand LEGRAND qui a donné procuration à M. Damien OLIVIER.

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 30/06/2026

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 21 avril 2026 ;
2. Facturation électronique – Convention de mandat avec l'ONF pour la facturation des recettes issues des ventes de bois ;
3. Subventions aux associations 2026 ;
4. Délégations du conseil municipal au Maire ;
5. Point voirie ;
6. Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe le conseil municipal que Mme Émilie GENAY a donné procuration à Mme Bernadette MONNIER et M. Bertrand LEGRAND a donné procuration à M. Damien OLIVIER. Après nomination de M. Olivier MUSY en tant que Secrétaire de séance, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 21 avril 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations n°13/2026 – Réforme de la facturation électronique – Convention de mandat avec l'ONF pour la facturation des recettes issues des ventes de bois :

Monsieur le Maire expose que la réforme de la facturation électronique applicable au 1^{er} septembre 2026 impose aux communes qu'elles émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme « Chorus Pro ».

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, pour ce qui concerne les ventes de bois de la commune (sauf ventes groupés), l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Dans ce cadre, 2 solutions sont proposées :

- La commune prend en charge directement la facturation électronique sur la base des informations donnés par l'ONF ;
- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation. À l'issue de la vente de bois, l'ONF émettra et déposera la facture sur le site « Chorus Pro » pour le compte de la commune. Ce service de l'ONF se fera dans la continuité de l'organisation actuelle et sera gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de délibérer rapidement sur ce sujet. À défaut de délibération, il sera considéré que la commune procédera elle-même à la facturation de ses ventes de bois.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Touillon-et-Loutelet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

La commune de Touillon-et-Loutelet donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Télétransmise en préfecture le 18 août 2026
Affichée le 16 juillet 2026

3. Délibérations n°14/2026 – Subventions aux associations 2026 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions de fonctionnement adressées à la Mairie par les associations.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, arrête pour l'année 2026, les subventions de la manière suivante :

Associations	Montant
Association Parents d'élèves Les petites mains d'or	50,00 €
Comité des fêtes de Touillon-et-Loutelet	500,00 €
Association anciens combattants d'Afrique du Nord	40,00 €
A.S.C.E. du RPI du Mont d'Or (livres bibliothèque)	90,00 €
Club du 3 ^{ème} âge	80,00 €
Carte avantages jeune	300,00 €
Association pour un petit plus (Hôpital de Mouthe)	40,00 €
A.D.M.R. de Labergement-Sainte-Marie	70,00 €
Fond de Solidarité Logement (Département)	100,00 €
Banque alimentaire (Antenne de Pontarlier)	50,00 €
Espace Mont d'Or	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont d'Or	50,00 €
S.O.S. Futures mamans	40,00 €
Croix Rouge Française	40,00 €
« OncoDoubs »	40,00 €
Souvenir Français	40,00 €
Assoc.Galipettes des Loustics (Ex Galipette et Sucre d'Orge)	40,00 €
Comice de Mouthe	40,00 €
Comice de Pontarlier	40,00 €
Ass. OGEC Ecole Jeanne Antide (250 € par élève scolarisé)	2 500,00 €
Associat° des donneurs de sang de Labergement-Sainte-Marie	40,00 €
Association sportive de Malbuisson	40,00 €
Art en Chapelle (subvention attribuée uniquement en 2026)	535,00 €
Total :	4 815,00 €

La subvention à l'école Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie est prévue pour 10 élèves scolarisés (à vérifier) à raison de 250,00 € par enfant.

La nouveauté pour 2026 est la mise en place du dispositif « Carte avantages jeunes » en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté. La carte permet de bénéficier de près de 4 000 offres de réductions ou gratuités en faveur du pouvoir d'achat, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Elle est destinée aux personnes entre 11 et 25 ans à la date d'inscription. La carte, offerte par la commune, est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Inscription à déposer en mairie avant le 15 août 2026 pour une délivrance de la carte début septembre.

Télétransmise en préfecture le 24 août 2026
Affichée le 16 juillet 2026

4. Délibérations n°15/2026 – Délégations du conseil municipal à M. le Maire.

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de donner délégation de pouvoir au Maire pour un certain nombre de ses compétences. Ce transfert de pouvoir dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il sollicite de la part du conseil municipal des délégations pour les points suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il précise que le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention, confie à M. le Maire les délégations susvisées prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Télétransmise en préfecture le 24 août 2026
Affichée le 16 juillet 2026

5. Délibération n°16-2026 – Travaux voirie communale 2026 :

Monsieur le Maire rend compte des différentes réunions de travail de la commission voirie et présente le programme de travaux établi :

Marquage au sol :

Présentation du projet de remise en état du marquage horizontal :

- passages piétons ;

- stationnements ;
- emplacement PMR ;
- marquages de limitation de vitesse ;
- bandes cyclables ;
- signalisation au sol à proximité des arrêts de bus.

Le remplacement du miroir de sécurité de la rue de l'Hermine est également étudié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise M. le Maire à signer le devis établi avec la société « Markosol ».

Entretien préventif des chaussées :

Un devis est présenté concernant :

- le rebouchage des nids-de-poule ;
- le traitement des fissures ;
- des opérations préventives destinées à prolonger la durée de vie des chaussées communales.

Les membres du conseil municipal rappellent l'intérêt d'une politique d'entretien régulière afin de limiter les coûts d'une lourde réfection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme d'entretien courant et indique que des adaptations ponctuelles seront étudiées sur certains secteurs particulièrement dégradés.

Il autorise M. le Maire à signer le devis d'entretien courant établi avec la société « SN SAULNIER » pour un montant estimatif de 9 600,00 € TTC, devis qui sera arrêté définitivement à la fin des travaux après métrage.

Travaux d'investissement – Voirie :

Le Conseil Municipal examine plusieurs devis relatifs à :

- Rue de la Rochette : Réfection de chaussée suite aux travaux d'assainissement.
- Rue du Chalet : Remplacement d'un tampon défectueux.
- Rue de la Combette : Reprise d'un fossé et amélioration de l'écoulement des eaux.

Le montant global étudié de 12 738,00 € TTC s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire relative à la voirie prévue au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux et autorise M. le Maire à signer le devis établi avec la société « Boucard Mont d'Or ».

Point spécifique : Voirie Loutelet :

Le Conseil étudie la réfection de la partie fortement dégradée d'un chemin entre le centre du Loutelet et la voie ferrée. Après échanges, les élus considèrent que :

- la première section constitue une priorité ;
- la seconde section pourra être étudiée ultérieurement en fonction des capacités financières de la commune.

La proposition de participation financière d'un particulier aux travaux communaux est écartée, le Conseil estimant qu'un tel précédent pourrait poser des difficultés de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne priorité à la première tranche de travaux ;

- S'oppose à une participation par des privés aux investissements communaux ;

Télétransmise en préfecture le 24 août 2026
Affichée le 16 juillet 2026

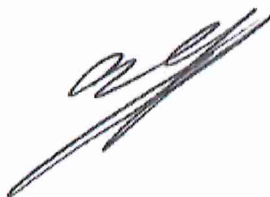
6. Affaires et questions diverses :

- **Téléphonie mobile :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démarches engagées par un opérateur de téléphonie mobile souhaitant implanter une antenne relais sur le territoire communal.
Après examen du projet, il indique avoir exprimé un avis défavorable sur l'emplacement proposé, notamment en raison de son impact paysager. Une rencontre avec les représentants de l'opérateur sera programmée.
- **Sécurité et prévention :** À la suite de plusieurs cambriolages constatés sur le secteur, une réflexion est engagée au niveau intercommunal concernant la mutualisation éventuelle de moyens de vidéoprotection. Aucune décision n'est prise à ce stade, mais les élus souhaitent suivre l'évolution de ce dossier.
- **Incivilités et respect des espaces agricoles :** Les élus signalent plusieurs situations récurrentes liées au non-respect des propriétés agricoles : barrières laissées ouvertes, circulation d'engins et de vélos dans certaines parcelles, ainsi que diverses dégradations ponctuelles.
Le Conseil Municipal rappelle l'importance du respect du travail des exploitants agricoles.
- **Déchetterie intercommunale :** L'élue référent présente les principales évolutions du fonctionnement de la déchetterie intercommunale. Les nouvelles modalités d'accès par carte d'usager ainsi que les règles relatives aux volumes de dépôt ont été rappelées.
- **Travaux communaux et patrimoine :** Monsieur le Maire fait le point sur différents travaux réalisés ou programmés sur notre patrimoine communal :
 - Rénovation d'un logement communal ;
 - Remplacement et mise en conformité d'une VMC ;
 - Interventions courantes d'entretien des bâtiments.Le Conseil prend acte de l'avancement de ces différents dossiers.
- **Secrétariat de Mairie :** En raison des congés annuels, le secrétariat de mairie sera fermé du 27 juillet au 14 août 2026.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Vu pour être affiché le jeudi 16 juillet 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY



Le Maire,
Sébastien POPULAIRE

